



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-056

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2023-02-21-00005 - Arrêté préfectoral portant suspension des fonctions de Mme le Docteur Dominique CARLIER au sein du conseil médical départemental des Hautes-Pyrénées (4 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-02-21-00005

Arrêté préfectoral portant suspension des
fonctions de Mme le Docteur Dominique
CARLIER au sein du conseil médical
départemental des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant suspension des fonctions
de Mme le Docteur Dominique CARLIER
au sein du conseil médical départemental des Hautes-Pyrénées**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 452-38, son article L 821-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires de la territoriale ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 02 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'avis n°2021.0059/AC/SEESP du 4 août 2021 du collège de la haute autorité de santé relatif aux contre-indications à la vaccination contre la Covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-06-30-00004 du 30 juin 2022 portant délégation de signature à Mme désignation des médecins siégeant au conseil médical départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-09-30-00002 du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu la décision du 19 septembre 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie prononçant l'interdiction d'exercer à l'encontre de Mme le Docteur Dominique CARLIER ;

CONSIDERANT que Mme le Dr Dominique CARLIER a été recrutée le 2 novembre 1998 en qualité de médecin vacataire par le ministère en charge de la santé conformément au décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, pour assurer le fonctionnement du comité médical et de la commission de réforme ; que par ordonnance n°220-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique le conseil médical départemental a remplacé le comité médical et la commission de réforme ;

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral du 30 juin 2022 susvisé, Mme le Dr Dominique CARLIER a été nommée membre titulaire et présidente du conseil médical départemental des Hautes Pyrénées ;

CONSIDERANT que par décisions du 14 octobre 2021 et du 19 septembre 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Mme le Dr Dominique CARLIER a fait l'objet d'une interdiction d'exercer en application de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire compte tenu de la non-conformité de son schéma vaccinal contre la Covid-19 ;

CONSIDERANT que les certificats relatifs à la contre-indication à la vaccination contre la Covid-19 présentés par Mme le Dr Dominique CARLIER méconnaissent les dispositions du décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ainsi que les recommandations du collège de la haute autorité de santé (avis du 4 août 2021 n° 2021.0059 /AC/SEESP relatif aux contre-indications à la vaccination contre la Covid-19) ;

CONSIDERANT que Mme le Dr Dominique CARLIER a manqué de transparence à l'égard de son employeur, en omettant de lui signaler l'interdiction d'exercice dont elle faisait l'objet ;

CONSIDERANT que Mme le Dr Dominique CARLIER, malgré l'interdiction d'exercice dont elle était frappée, a poursuivi ses vacations de présidente du conseil médical départemental des Hautes-Pyrénées notamment les 19 et 27 septembre 2022, 11 octobre 2022, les 15 et 22 novembre 2022, ainsi que les 6 et 13 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que Mme le Dr Dominique CARLIER n'a toujours pas donné suite aux demandes des autorités de tutelle pour régulariser au plus vite sa situation ; que la levée de son interdiction d'exercice relève de l'appréciation des services de l'agence régionale de santé Occitanie qui ont indiqué à Mme le Dr Dominique CARLIER notamment le 19 septembre 2022 que la méconnaissance de l'interdiction d'exercer constituait une infraction pénale et que cette interdiction cesserait dès lors qu'elle remplirait les conditions nécessaires à l'exercice de son activité.

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme le Docteur Dominique CARLIER est suspendue de ses fonctions au sein du conseil médical départemental des Hautes-Pyrénées en application des dispositions de l'article 14 de la Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire.

ARTICLE 2 : La suspension de fonctions de Mme le Docteur Dominique CARLIER au sein du conseil médical départemental prend effet le lundi 20 février 2023 et s'accompagne d'une interruption du versement de la rémunération liée à ses fonctions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le

21 FEV. 2023

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale
Nathalie GUILLOT-JUIN

